RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MARCILLAC-VALLON

Dispositions générales

- Art. 1 La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Art. 2 L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.
- Art. 3 La consultation et le prêt des documents sont gratuits.
- Art. 4 La gestion de la bibliothèque est confiée à des bénévoles au service des usagers.

Inscriptions

- Art. 5 Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit remplir une fiche d'information reconduite d'une année sur l'autre. Il doit impérativement signaler tout changement de domicile ou de coordonnées.
- Art. 6 Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un responsable majeur ou être munis d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

Prêt

- Art. 7 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Art. 8 La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- Art. 9 La durée du prêt est de 4 semaines, renouvelable une fois sauf si le document est réservé par un autre usager.
- Art. 10 Les usagers peuvent emprunter :
 - 3 livres, dont éventuellement : une nouveauté (pastille jaune sur la couverture) et / ou un ouvrage issu des sélections thématiques en cours (pastille bleue sur la couverture)
 - 1 CD
 - 1 DVD

Soit 5 documents au maximum sur une même période.

Recommandations et interdictions

- Art.11- Les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des responsables y compris lors des animations. La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants qui fréquentent seuls la bibliothèque.
- Art.12 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, etc).
- Art. 13 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, la bibliothèque peut demander à l'emprunteur d'assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Art. 14- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le personnel bénévole. L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque. Il est demandé à chacun de laisser à l'extérieur les rollers, les trottinettes, planches à roulettes et ballons.

Application du règlement

- Art. 15 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- Art. 16 Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

AMARCILIAC-VALLON, le 07/10/2020

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon